

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire.

Séance du Mardi 23 juin 2015

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 23 juin , à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.RIO – M. ATIG – MME OGBI - MME LE BRIAND – M. LAATIRISS – MME ETE – MME TAWAB KEBAY – M. TROADEC – M. ZERKAL – MME BELLAHMER - M. LOUISON – M. BORTOLI – M. VAZQUEZ - M. NDOMBELE – M. GAMIETTE – M. SOILHI – M. BOUKANTAR - MME AUBRY – MME GRENOUILLAT – MME HERGAUX – MME M' PIANA – MME GIBERT – M. GAUBIER – M. BENDIAB.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR MME OGBI,
MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND,
MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB,
MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS
MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME RENKLICAY – M. BAGAVANE – MME COMMISSIONNE – M. BINQIS – M. OUKBI – MME LAMOTHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 24

Délibération DEL-2015-0053 : Pour une intercommunalité utile aux Habitants.

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 Janvier 2014, dite Loi MAPTAM,

Vu l'intervention du Maire de Grigny à la CRCI, le 19 septembre 2014, notamment sur l'austérité, le manque de caractère démocratique du processus de fusions, et l'absence de l'État pour formaliser un projet de territoire et un CIDT (Contrat Intercommunal de Développement Territorial),

Vu les délibérations de la Ville de Grigny en date des 24 juin et 2 décembre 2014,

Vu le souhait exprimé par la Ville de Viry-Châtillon de mettre fin à l'actuelle Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne, acté par le Préfet de Région dans le Schéma Régional de Coopération Intercommunale du 4 Mars 2015.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-PREF.DRCL/337 du 28 Mai 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de l'établissement public de la coopération intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang-sur-Seine, Saint Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery avec extension à la Commune de Grigny, soit une intercommunalité regroupant 24 communes sur les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Vu la récente tenue des ateliers Porte Sud comme réponse à la saisine de plusieurs maires pour exiger un accompagnement financier de l'État, pour le déploiement d'un projet stratégique en vue de la réalisation d'un pacte de développement entre l'État, les intercommunalités, et les communes,

Considérant : que le Conseil Municipal a jusqu'au 28 juin pour se prononcer sur ce périmètre

Considérant : que la création de cette future intercommunalité se fera dans un contexte de forte réduction des dotations d'État aux Collectivités locales, ce qui aura pour conséquence le recul des services aux habitants et des investissements locaux.

Considérant : que ce contexte est également marqué par une réforme territoriale qui tend à effacer le rôle des communes dans notre République au profit de « méga structures » qui éloignent toujours davantage les citoyens des lieux de décision : supers régions, vastes intercommunalités, métropoles

Le Conseil Municipal délibère :

Article Un : L'intercommunalité doit être un levier pour déployer des politiques publiques nouvelles dans l'intérêt des populations et en lien avec elles. Plus précisément ce doit être une intercommunalité de projets basée sur la coopération des villes et visant la réduction des inégalités territoriales. C'est tout le contraire d'une « supra-communalité » qui nierait la légitimité des communes, des Maires, des Conseils Municipaux et la place des habitants.

Article Deux: Dans cet esprit et en regard du contexte décrit plus haut et quel que soit le périmètre qui sera finalement décidé par le Préfet de Région pour cette future intercommunalité, le Conseil Municipal souhaite que la réflexion collective des élus du futur territoire se concentre sur l'élaboration d'un projet mettant en avant la nécessité de garantir le niveau de services au plus près des Habitants.

Article Trois: demande à ce que soient débattus au plus vite les principes de gouvernance suivants dans le respect de la souveraineté des Conseils Municipaux, de la légitimité des Maires et de la place des Habitants :

- Création d'un conseil des Maires, qui puisse jouer le rôle d'instance d'orientation stratégique et de validation des arbitrages politiques des grands enjeux communautaires.
- Création de conseil territorial permettant la gestion des services publics au plus proche des réalités de terrain. Ils pourraient être dotés de moyens communautaires décentralisés.
- La saisie préalable des conseils municipaux pour toutes les décisions stratégiques (projets d'aménagement et de construction...) impactant leur commune.

- Création de groupes de travail thématiques associant autour de l'élu communautaire en charge du projet en question les élus référents des communes, qu'ils soient ou non élus communautaires.

Il est rappelé que les futurs statuts de l'EPCI devront être annexés à l'arrêté préfectoral de création dudit EPCI.

Article Quatre: Exige un accompagnement renforcé de l'État permettant d'assurer la continuité des actions et projets en cours ou décidés sur la commune avant la mise en place de la future intercommunalité : Contrat de ville, planification écologique-géothermie, rénovation urbaine ...

Article Cinq: Propose l'élaboration concertée:

- D'un pacte territorial, d'aménagement et de transport, d'économie et d'emploi, de logement et de transition énergétique adossée à l'engagement de l'État sur des solidarités territoriales et financières.
- D'une Charte de gouvernance formalisant notamment les éléments évoqués à l'article trois.
- D'un protocole d'accord, au cours du premier semestre 2016, entre le futur exécutif de l'EPCI et les organisations syndicales représentatives afin de préciser les conditions du dialogue social et d'arrêter les principes fondamentaux de la politique du personnel

Article Six: Rappelle sa conception d'une intercommunalité à l'écoute des besoins des habitants et demande la mise en place d'instances de concertation favorisant la participation citoyenne.

Article Sept : Rappelle les atouts de Grigny dans la construction intercommunale :

- Une dynamique économique (ZAC Centre-Ville) avec une offre foncière valorisée par une grande accessibilité (A6 – RER D – TTME – TZEN4 ...) et l'existence d'outils à mettre au service de la future intercommunalité : Centre Technique Territorial, Centre de Formation et de Professionnalisation.
- Une bonne gestion de dix années de coopération intercommunale conduisant à un endettement par habitant dans la moyenne de celle des autres EPCI du périmètre présenté, une fiscalité qui porte sur les habitants inférieure à celle de ces EPCI, une fiscalité sur les entreprises bien que légèrement supérieure n'empêchant pas la dynamique économique, et qui a assuré un juste retour pour contribuer au financement des services et investissements du territoire dont les entreprises et les populations bénéficient, des dépenses par habitant sous la moyenne des autres EPCI malgré un niveau d'intégration important et le développement de services publics notamment pour la formation et l'accès à l'emploi.

Article Huit: prend acte du périmètre arrêté par les Préfets de Seine et Marne et de l'Essonne en date du 28 Mai 2015.

Article Neuf : Appelle l'État à :

- Répondre aux problématiques financières spécifiques de la ville de Grigny,
- Finaliser urgemment, dans les meilleures conditions, y compris financières et opérationnelles, les éléments structurants du Projet de territoire : ANRU 2, le Projet de préfiguration de l'OIN ORCOD Grigny2 et par la signature du contrat de Ville comprenant à l'élaboration d'un plan de financement.

Article Dix: Appelle à participer à la mobilisation nationale de l' « Association des Maires de France et des Présidents d'EPCI », contre la réduction drastique des dotations d'État aux Collectivités locales, qu'elle chiffre à 28 milliards d'Euros cumulée de 2014 à 2017.

Article Onze: dit que cette délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne, au Préfet de Seine et Marne, au Préfet de Région, aux membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, à l'ensemble des Maires et Présidents d'EPCI concernés par ce périmètre.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO.

Vote pour : 26

Ne prennent pas acte : 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmise en Préfecture le : - 2 JUIL. 2015

